

**NOM DU JEUNE :**

**PRÉNOM :**

**SEXE :** F  M

**DATE DE NAISSANCE :**        /        /

**ECOLE + CLASSE :**

**REPRÉSENTANT LÉGAL :** Mère  Père  Famille d'accueil

Situation familiale : \_\_\_\_\_ Garde alternée : OUI  NON

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**TEL PERSO :** \_\_\_\_\_

**TEL PRO :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**CP :** \_\_\_\_\_ **COMMUNE :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE MAIL :** \_\_\_\_\_

**PROFESSION :** \_\_\_\_\_

**REPRÉSENTANT LÉGAL :** Mère  Père  Famille d'accueil

Situation familiale : \_\_\_\_\_ Garde alternée : OUI  NON

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**TEL PERSO :** \_\_\_\_\_

**TEL PRO :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**CP :** \_\_\_\_\_ **COMMUNE :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE MAIL :** \_\_\_\_\_

**PROFESSION :** \_\_\_\_\_

**VOLET FINANCIER :**

Régime : CAF  MSA  Hors Régime

Autorisez-vous l'accueil de loisirs à accéder au site de la CAF afin de vérifier votre quotient familial en cours : OUI  NON

Département de votre CAF : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation à la Caisse d'Allocations Familiales : \_\_\_\_\_

Votre Quotient Familial : \_\_\_\_\_

**AUTORISATIONS :**

J'autorise mon enfant à participer aux activités proposées par l'Accueil de Loisirs et à quitter seul le centre à la fin des activités:

Je me propose d'accompagner le groupe lors de sorties ponctuelles (baignade, ski...) : OUI  NON

Je souhaite m'associer à d'autres parents pour simplifier le transport et faire du covoiturage : OUI  NON

J'autorise mon enfant à être photographié et que les photos soient utilisées:

Dans la presse locale : OUI  NON

Sur le site internet de l'AACA : OUI  NON

Facebook, Instagram ... : OUI  NON

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie l'exactitude de ces informations et valide en cochant la case:

Ce règlement intérieur est valable pour l'année scolaire en cours. Il vient en complément du projet pédagogique et éducatif afin d'accueillir au mieux les enfants. Ce règlement garantit également le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Jeunesse (12-17 ans).

Le projet pédagogique et le projet éducatif sont consultables sur le site de l'AACA : [www.aacaiguebelle.com](http://www.aacaiguebelle.com)

## Article 1: Inscriptions/Réservations/Annulations

### 1-a : Inscriptions

Le dossier d'inscription est demandé pour chaque année scolaire afin que le jeune puisse participer. **Tout dossier incomplet sera refusé.** Il contient:

- \* La fiche familiale, le règlement intérieur et la fiche sanitaire de liaison.
- \* La photocopie des vaccins (ou certificat médical en cas d'absence de vaccins)
- \* L'attestation CAF ou MSA avec quotient et numéro d'allocataire
- \* L'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- \* 5€ / année scolaire pour la carte jeune (celle-ci permet aux jeunes de fréquenter la salle des jeunes, les activités au collège et de bénéficier d'un accompagnement aux projets de jeunes)

### 1-b: Réservations et accueil libre en salle des jeunes :

#### En période scolaire

La salle jeunes ouvre tous les mercredis de 12h00 à 17h, ainsi que les mardis et jeudis de 16h à 17h. Il s'agit d'un accueil libre (les jeunes peuvent aller et venir tout l'après-midi, rien ne les oblige à rester tout au long de l'accueil). Un accueil libre est également proposé aux plus de 14 ans le vendredi de 18h à 22h. Ponctuellement, des activités ou sorties seront proposées, l'information sera transmise par mail, SMS ou réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

#### Les vacances scolaires

Les inscriptions se font à la carte, c'est-à-dire à la journée ou la demi-journée en fonction des activités proposées. Les inscriptions aux activités se font uniquement en ligne sur le site dédié, elles sont définitives. Nous ne prenons aucune inscription par mail, par téléphone ou par SMS.

Les horaires journaliers sont inscrits sur le programme d'activités jeunesse et changent au jour le jour. Ces horaires doivent être respectés par les usagers. En cas de retard imprévu, il est impératif de prévenir l'équipe d'animation: Sébastien au 06.98.27.37.15 ou Tamara au 06.58.16.63.46. Si de nombreux retards sont constatés, la direction de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser le jeune lors de prochaines réservations.

### 1-c : Annulations

Par la famille : pour faciliter l'organisation et afin de permettre à d'autres jeunes de profiter des services de l'AACA, merci de prévenir le plus tôt possible de l'absence de votre jeune à une activité par mail à [jeunesse@aacaiguebelle.com](mailto:jeunesse@aacaiguebelle.com) et au plus tard 7 jours avant l'activité. Toute demande d'annulation est définitive. En cas d'absence le jour même de l'activité, la famille ne pourra se faire rembourser ou bénéficier d'un avoir que sur présentation d'un justificatif (ex: certificat médical) fourni dans la semaine qui suit l'annulation.

Par l'AACA : selon les conditions météo ou en fonction du nombre de jeunes inscrits, l'AACA se réserve le droit d'annuler des journées d'animation. Dans ce cas, les activités ne sont pas facturées.

## Article 2: Tarification et modes de paiement

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont calculés en fonction du quotient familial. Ils évoluent en fonction de l'activité proposée. Les règlements sont effectués à réception de la facture éditée en fin de mois, Le paiement échelonné est accepté et les encaissements sont opérés au début du mois suivant. En cas d'impayés, un courrier de rappel sera envoyé, le cas échéant, le jeune sera refusé à l'Accueil de Loisirs et des démarches administratives seront engagées. Les modes de règlements acceptés sont les chèques, les espèces, les chèques ANCV, CESU, les cagnottes jeunes (chaque jeune peut autofinancer ses activités et projets à l'AACA). Après chaque action d'autofinancement (cagnotte jeune: vente de gâteaux, lavage de voiture, atelier éducatif...) l'argent gagnée est redistribuée aux jeunes sous forme de « bons » qu'ils peuvent utiliser pour financer leurs activités. L'AACA est conventionné avec certains CE (Comité d'Entreprise), ainsi une prise en charge totale ou partielle peut être effectuée. Sans convention, la direction se réserve le droit de refuser toutes prises en charge.

## Article 3: Santé et Hygiène

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie (contagion, bien-être, hygiène). Lors d'une suspicion de maladie chez un jeune, la direction prendra contact avec la famille qui s'efforcera de venir chercher le jeune. En cas de prise de médicament durant les journées d'activité, il est obligatoire de fournir un certificat médical et de confier les médicaments à l'équipe d'animation. Les PAI (Protocole d'Accueil Individuel) sont acceptés. Il comprend le ou les médicaments ainsi que le document certifié du médecin. Il est impératif que l'équipe d'animation soit informée des difficultés que votre jeune rencontre (de santé, de comportement ou familiales...) pour éviter de le mettre dans une situation inconfortable lors de sa venue.

## Article 4: Repas et Alimentation

Si pour une animation particulière un pique-nique doit être fourni par les parents, l'information sera notée sur le programme d'activités. Les jeunes doivent venir chaque jour avec leur gourde d'eau.

## Article 5: Objets personnels

L'Association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol d'objets personnels. Les consoles et autres lecteurs numériques sont interdits. L'utilisation des téléphones portables est tolérée mais elle est interdite pendant les activités formelles. Tout vêtement oublié et non réclamé sera donné à des œuvres caritatives. Les jeunes devront avoir une tenue adaptée à l'activité.

## Article 6: Autorisations et encadrement

En cochant la mention « autorisations » dans la fiche familiale, vous autorisez de facto votre enfant à quitter seul le centre à la fin des activités.

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés (BAFA, BPJEPS...) reconnus par le Ministère de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations. Les jeunes pourront être encadrés par d'autres animateurs que ceux de la structure, dans le cadre d'activités en partenariat avec d'autres services jeunesse. Par ailleurs, dans le cadre d'activités et dans un souci pédagogique, les jeunes pourront avoir accès à des temps en autonomie ou des quartiers libres.

## Article 7: Comportements inappropriés

Les boissons énergisantes, l'alcool, les cigarettes, les cigarettes électroniques, les produits illicites sont interdits durant les activités de l'accueil de loisirs. Les jeunes et les animateurs se doivent un respect mutuel, ils doivent aussi respecter les lieux de vie et le matériel. Afin de garantir le bon fonctionnement de la vie de groupe, les jeunes qui auront un comportement ou des paroles portant atteinte aux autres jeunes/enfants et aux personnes chargées de l'encadrement feront l'objet d'un rappel verbal qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire voire définitive. La gravité des faits est à la libre appréciation de l'équipe d'animation, de la direction et du Bureau de l'AACA.

## Article 8: Acceptation et Signature

Les parents et le jeune s'engagent à lire, respecter ce règlement intérieur et le valident en cochant les cases ci-dessous.

Validation des parents

Validation du jeune

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_